

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p>Domaine : DROIT-SCIENCE POLITIQUE Mention : SCIENCE POLITIQUE</p> <p>MASTER 1^{ère} Année</p> <p>Responsable Pédagogique : <i>Marie-Hélène SA VILAS BOAS</i></p>	<p>Année Universitaire 2017-2018</p>
--	--	---

Organisation des enseignements

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...)

Article 2 :

➤ Admis de plein droit :

l'Université Nice Sophia-Antipolis, accède de droit au Master 1^{ère} année mention « Science politique » pour l'obtention des 60 premiers crédits européens.

➤ Admis sous condition :

Peuvent être également admis les étudiants titulaires de 180 crédits correspondant à un diplôme de Licence (française ou étrangère, de niveau équivalent dans les disciplines voisines, droit et relations internationales, sociologie, philosophie, histoire, géopolitique, etc., ou n'ayant pas obtenu leur Licence 3 à l'UNS), sous réserve d'acceptation de leur dossier par la commission des équivalences de la mention « Science politique ».

➤ Acquis professionnels :

Pourront présenter leur candidature à la commission des équivalences de la mention « Science politique », au titre de la validation des acquis professionnels, les personnes justifiant d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle et/ou de l'exercice de responsabilités dans les carrières publiques, politiques, du social, des relations internationales, dans des organisations internationales ou dans le domaine politique (exercice d'un mandat d'élu, syndical ou associatif). Voir décret n°85-906 du 23 août 1985 et ASURE Formation : www.unice.fr/asure/.

Article 3 :

UE 1 : les étudiants doivent suivre obligatoirement 4 cours magistraux :

- *Pensée politique*
- *Elites et partis politiques*
- *Questions et politiques sociales*
- *Politique comparée*

et 2 conférences de méthodes (ou TD) :

- *Culture générale*
- *Elites et partis politiques*

UE 2 : les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi qu'un enseignement obligatoire à choisir parmi *Droit constitutionnel approfondi 1* ou *Droit des services publics 1*

UE 3 : les étudiants doivent suivre obligatoirement deux enseignements méthodologiques : *Méthodes des sciences sociales* et *Séminaire, enquêtes et travaux de recherche*

UE 4 : les étudiants doivent suivre 4 cours magistraux :

- *Communication politique*
- *Gouvernance et action publique*
- *Pouvoir local et territoires*
- *Politique européenne*

Et 2 conférences de méthodes (ou TD) :

- *Méthodes appliquées*
- *Action publique et territoires*

UE 5 : les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi qu'un enseignement obligatoire à choisir parmi : *Droit constitutionnel approfondi 2* ou *Droit des services publics 2*

UE 6 : les étudiants doivent suivre deux enseignements méthodologiques : *Rapport de recherche* et *Séminaire, enquêtes et travaux de recherche*

Contrôle de connaissance

Article 4 : La convocation aux examens se fera exclusivement par le biais de l'Environnement Numérique de Travail.

Article 5 : Dans chaque unité d'enseignement, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'unité.

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne et à la condition d'avoir subi la totalité des épreuves de l'unité. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'unité s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Le 1^{er} semestre du Master 1 Science politique est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Idem pour le 2^{ème} semestre.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1.

L'admission au M1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M2.

Article 8 : Si un des deux semestres n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité d'enseignement non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider un semestre dès lors que la moyenne générale de celui-ci est supérieure ou égale à 10. Idem pour l'année, les semestres se compensant.

Article 9 : Evaluation

► Pour les étudiants assidus :

Les conférences de méthodes (ou TD), de même que la conférence d'Anglais donnent lieu à un contrôle continu des connaissances. L'assiduité y est obligatoire. La note globale de chacune, déterminée lors de la 1^{ère} session, est maintenue inchangée pour la 2^{ème} session.

Les unités 3 et 6 donnent lieu à trois notes de contrôle continu pour le cours de « Méthodes des sciences sociales » et le séminaire « Enquête et travaux de recherche ». Ces notes sont inchangées pour la 2^{ème} session.

Au 2^{ème} semestre, la rédaction d'un rapport de recherche, noté, est obligatoire pour tous les étudiants. Une soutenance du rapport de recherche est organisée devant un jury et entre dans la notation finale.

► Pour les étudiants dispensés d'assiduité :

Pour les étudiants autorisés par l'administration de la Faculté à bénéficier de ce régime, l'épreuve terminale du cours associé à une conférence de méthodes (TD) sera notée sur 50.

Article 9 : Notations, nature et durée des épreuves :

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1.

UE 1 : les cours magistraux donnent lieu à une épreuve écrite de 3 heures notée sur 30. Le cours « Politique comparée » donne lieu, pour sa part, à une épreuve orale notée sur 30.

Chacune des deux conférences de méthodes (ou TD) est sanctionnée par une note de contrôle continu sur 20.

UE 2 : la matière choisie par l'étudiant lors de l'inscription pédagogique, donne lieu à une épreuve orale notée sur 20. Le cours d'Anglais donne lieu à un contrôle continu noté sur 20.

UE 3 : le cours « Méthodes des sciences sociales » est noté sur la base d'un contrôle continu.

Le séminaire « Enquête et travaux de recherche » donne lieu à une évaluation de l'avancée des travaux de l'étudiant dans le cadre de sa recherche annuelle. L'évaluation repose sur la présentation orale et écrite de ses travaux.

Les deux notes de l'UE 3 resteront inchangées en deuxième session.

UE 4 : les cours magistraux donnent lieu à une épreuve écrite de 3 heures notée sur 30. Le cours « Politique européenne » donne lieu, pour sa part, à une épreuve orale notée sur 30.

Chacune des deux conférences de méthodes (ou TD) de l'Unité 4 est sanctionnée par une note de contrôle continu sur 20.

UE 5 : la matière choisie par l'étudiant lors de l'inscription pédagogique, donne lieu à une épreuve orale notée sur 20. Le cours d'Anglais donne lieu à un contrôle continu noté sur 20.

UE 6 : le rapport de recherche est noté sur 100. La soutenance du rapport de recherche entre dans la notation du rapport de recherche. Cette note est conservée d'une session à l'autre.

Article 11 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 12 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 13 : Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignements se compensent au sein du semestre. Les étudiants non admis au semestre conservent les unités d'enseignements acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Les notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

Important : Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

Article 14 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

<p>LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.</p>
--

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Faculté des Droit et Science Politique

Bureau pédagogique des Masters 1 (Bureau 112 bis) - Avenue Doyen Louis Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.01 / 11 - Courriel : master-droit@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1					
UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	3 ÉCRITS + 1 ORAL			/160 (Coef. 1)	20
4 enseignements obligatoires :					
- Pensée Politique	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Élités et Partis Politiques	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Questions et Politiques Sociales	écrit de 3h	/30			4
- Politique Comparée	oral	/30			4
2 conférences de méthodes (TD) :					
- Culture Générale			/20		2
- Élités et Partis Politiques			/20		2
UE2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	1 ORAL			/40 (Coef. 1)	4
1 enseignement obligatoire au choix parmi :					
- Droit Constitutionnel Approfondi 1	1 oral	/20			2
- Droit des Services Publics 1					
+ Anglais			/20		2
UE3 : ENSEIGNEMENTS MÉTHODOLOGIQUES				/40 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires :					
- Méthodes des Sciences Sociales			/20		4
- Séminaire, Enquêtes et Travaux de Recherche			/20		2
TOTAL SEMESTRE 1				/240	30
SEMESTRE 2					
UE4 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	3 ÉCRITS + 1 ORAL			/160 (Coef. 1)	20
4 enseignements obligatoires :					
- Communication Politique	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Pouvoir Local et Territoires	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Gouvernance et Action Publique	écrit de 3h	/30			4
- Politique Européenne	oral	/30			4
2 conférences de méthodes (TD) :					
- Méthodes Appliquées			/20		2
- Action Publique et Territoires			/20		2
UE5 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	1 ORAL			/40 (Coef. 1)	4
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Droit Constitutionnel Approfondi 2	1 oral	/20			2
- Droit des Services Publics 2					
+ Anglais			/20		2
UE6 : ENSEIGNEMENTS MÉTHODOLOGIQUES	1 RAPPORT DE RECHERCHE			/100 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires :					
- Rapport de Recherche	Rédaction et soutenance	/100			6
- Séminaire, Enquêtes et Travaux de Recherche					
TOTAL SEMESTRE 2				/300	30